

« L'école de la confiance » et les DDEN

Les **Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale**, membres de droit du Conseil d'école s'interrogent au sujet sur le projet de loi « **Pour une école de la confiance** » adopté à l'Assemblée nationale, en s'attachant, particulièrement à la création des « **établissements publics d'enseignement des savoirs fondamentaux** ».

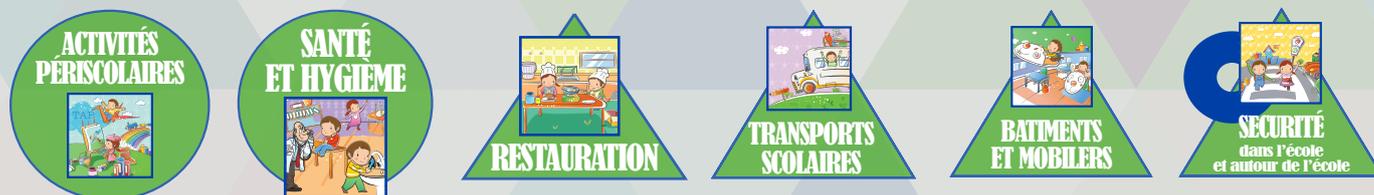
L'histoire des DDEN, est liée à celle de l'École publique. Notre fonction est explicitement intégrée dans le **Code de l'Éducation**. Notre histoire, celle du Service public institutionnalisé, s'inscrit dans le sillage de l'École publique et son fondement laïque.



► *Les compétences officielles des DDEN*

Nous sommes dans le cadre de notre fonction officielle, par notre indépendance et notre impartialité, de plus en plus médiateurs et coordinateurs entre l'école, la commune, les parents d'élèves et l'administration de l'Éducation nationale. Nous représentons le regard, la présence engagée et active de la société civile dans l'École. Nous n'avons pour seul objectif que l'intérêt des enfants. Ainsi, le DDEN est un partenaire essentiel et une personne ressource de l'école.

Notre fonction et nos compétences sont indispensables dans la vie de l'École :



► *L'École un enjeu pour la mixité sociale*

L'école a un rôle prépondérant pour l'intégration des jeunes dans la société. Institution de la République, elle contribue à l'instruction et l'éducation de tous les jeunes. Elle constitue, plus que jamais, un investissement essentiel pour l'avenir de la Nation.

L'Égalité, la Gratuité, la Laïcité sont les fondements de l'École de la République.

Les DDEN continueront à faire preuve de vigilance, d'écoute et d'engagement pour l'accompagner dans les défis du futur.

La création d'« établissements publics d'enseignement des savoirs fondamentaux », concerne tous les acteurs du système éducatif : élèves, enseignants, parents, directeurs, ATSEM, chefs d'établissement, IEN, maires des petites et grandes communes. Il est donc de notre devoir de DDEN de vous en informer et de vous faire partager notre questionnement.

Ce dispositif des « établissements publics d'enseignement des savoirs fondamentaux » impactera directement les fondements de l'école de la République ainsi que le **lien historique de la commune avec son école**.

► *L'intérêt de l'enfant est une priorité pour les DDEN*

- ▶ L'Égalité en éducation sur l'ensemble du territoire sera-t-elle respectée et garantie ?
- ▶ Quelles conséquences cette nouvelle organisation pour les écoles rurales et de quartiers ?
- ▶ Comment seront organisés et financés les transports scolaires : gratuité ? Distance ?
- ▶ Quelle organisation pour les classes ULIS ? Quel déroulement pour l'inclusion des élèves ?
- ▶ Qui traitera les problèmes quotidiens pris en charge actuellement par les Directions d'école sur leur temps de décharge et sur leur temps d'enseignement ?
- ▶ Quid de l'accueil et de l'information auprès des parents ?
- ▶ Qui aura la responsabilité du PPMS et des divers exercices de sécurité ? Qui tiendra le registre de sécurité ?
- ▶ Quelles seront les règles pour définir le nombre d'ATSEM ?
- ▶ Quelle coordination des professionnels concernant la médecine scolaire : médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues ?
- ▶ Quelle collectivité aura la responsabilité de l'accueil le matin et de la garderie le soir ?
- ▶ Comment et par qui seront financés les projets pédagogiques et les sorties scolaires ?
- ▶ Quid de la mixité sociale avec la création des EPLEI dès la maternelle ?

► *Le conseil d'école : une instance de proximité et de représentativité, à gestion tripartite démocratique.*

- ▶ Leurs compétences seront transférées au conseil d'administration des collèges, tous les membres du conseil d'école deviendront-ils administrateurs ?
- ▶ Quelle sera la composition de ce conseil d'administration qui sera fixée par décret ?
- ▶ Quelles compétences pour le conseil d'administration, quelles compétences pour la commission permanente ?
- ▶ Quel devenir pour le CDEN, composition, compétences ?
- ▶ Éducation nationale ou Éducation territoriale avec le transfert de nombreuses compétences ?

► *Préserver et développer la fonction du DDEN*

Notre légitimité est identifiée dans le système éducatif par la loi Goblet depuis 1886. Dans la préface de notre « vade-mecum du DDEN » le Ministre Jean-Michel Blanquer a souligné les qualités de notre fonction : « Vos visites régulières dans les écoles vous permettent d'être en prise direct avec les réalités d'une société qui change. C'est pourquoi j'attache toujours une grande attention aux sujets sur lesquels vous nous alertez (...) L'école a besoin de vous comme de toutes les bonnes volontés pour relever les défis du siècle et demeurer un repère dans notre société »

► *Notre fonction officielle de DDEN doit être intégrée dans la loi*

- ▶ Pour contrôler officiellement les établissements (sécurité des élèves, sécurité des bâtiments, la restauration scolaire, les activités périscolaires, etc).
- ▶ Pour développer notre mission de médiation entre tous les acteurs de la communauté éducative.
- ▶ **Pour garantir l'intérêt des enfants.**